

**LES DIFFERENTES ACTIONS D'OUVERTURE INTERNATIONALE  
ELIGIBLES À SUBVENTIONS  
(RECTORAT, APPELS A PROJETS DE LA DREIC,  
AGENCE EUROPE EDUCATION FORMATION France, OFAJ, SFA)**

## **I. FINANCEMENTS ACADEMIQUES**

### **1) Les priorités de la DAREIC :**

Outre les actions d'ouverture européenne, accessibles à l'ensemble des établissements scolaires, de la maternelle aux classes de BTS, **financées directement par l'Agence Europe Education Formation France et l'Agence ERASMUS+ JEUNESSE**, l'Académie de Versailles a déterminé **des priorités pour le soutien de la mobilité à l'international des élèves qui peuvent faire l'objet d'une subvention du rectorat, DAREIC (Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération) :**



**Quels que soient la priorité et le type d'action, un projet pédagogique clair et détaillé doit être présenté dans lequel seront pris en compte la dimension interdisciplinaire, ainsi que des activités en lien direct avec la thématique.**

**Priorité n° 1 - Les échanges dans le cadre des appariements et des conventions de partenariat**

**Priorité n° 2 - Les projets concernant les écoles et les établissements relevant de l'éducation prioritaire, les élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et les JAMO (jeunes avec moins d'opportunités)**

**Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux projets :**

- **concernant les élèves de la voie professionnelle**
- **permettant des mobilités d'élèves dans le cadre des coopérations relevant de la solidarité internationale, de l'éducation au développement ou de la promotion de la francophonie,**
- **construits de façon transversale autour des thématiques civique, artistique, scientifique, historique, sportive.**

Le dossier de **demande de subvention** pour l'année scolaire 2017-2018 doit être transmis au Rectorat, DAREIC, à l'attention de Mme Chantal CHABBAL ([chantal.chabbal@ac-versailles.fr](mailto:chantal.chabbal@ac-versailles.fr))

- **Annexe A6** pour la priorité n° 1 - les appariements
- **Annexe B1** pour la priorité n° 2 et les autres types de projets)

➤ **Date limite de candidature : 25 septembre 2017 dernier délai**

### **Pour mémoire :**

L'appariement permet à un établissement français et à un établissement étranger de coopérer dans un cadre officiel et de façon durable, pendant le temps scolaire, soit par des échanges virtuels soit par des mobilités physiques (cadre réglementaire précisé p. 4 et Annexe Aa), soumises à demande préalable (annexes A2-A3-A4) et à un compte-rendu de réalisation (annexes A5-1, 2, 3, 4).

Ces projets peuvent par ailleurs bénéficier de cofinancements des collectivités territoriales.

## **II. FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE**

Erasmus+ est le programme l'Union Européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Doté d'un budget de 14,7 milliards d'euros sur une durée de 7 ans (2014-2020), ce programme se décline en 3 actions, dites "actions-clés" :

### **1) Action clé 1 - La mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour :**

- les membres des équipes éducatives (scolaire, professionnel, supérieur, éducation des adultes) : formations, participation à des séminaires, missions d'enseignement, etc.

- les étudiants : pour des périodes d'étude ou de stage en entreprise
- les jeunes en formation professionnelle : pour des stages en entreprise
- les jeunes hors du système éducatif : pour des actions de volontariat (individuel ou en groupe)
- les professionnels et décideurs du secteur de la Jeunesse

## 2) Action clé 2 – Coopération et partenariat pour l'innovation et le partage d'expériences

- Deux exemples de coopération :
  - Les partenariats entre établissements scolaires : les équipes pédagogiques et les élèves collaborent à un projet commun, se rencontrent pour échanger lors de réunions et de visites. Idéalement, les activités du projet sont intégrées au programme scolaire.
  - Les partenariats entre collectivités territoriales pour favoriser les actions innovantes de coopération transfrontalière, améliorer les options éducatives proposées aux élèves ainsi que l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre régions et villes d'Europe.
- Les partenariats stratégiques : ces projets de coopération permettent le rapprochement d'une multitude d'acteurs afin de mettre en place, de développer ou de transférer des pratiques innovantes, visant à améliorer la qualité de l'enseignement, à soutenir la modernisation institutionnelle, l'innovation sociale et l'esprit d'entreprise.

## 3) Action clé 3 - Soutien à la réforme des politiques

Cette action a pour but de renforcer les outils et instruments mis en place pour faciliter la mobilité en Europe ainsi que la coordination des Etats membres de l'Union dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

- En attendant l'**appel à propositions**, il y a lieu de consulter la **circulaire n° 2015-223 du 28-12-2015** et, en suivant le lien ci-après, la page Europe et International du portail académique dédiée au programme. <http://www.ac-versailles.fr/cid108475/portail-europe.html>.

## III. FINANCEMENTS FRANCO-ALLEMANDS

### 1) OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) :

L'OFAJ soutient :

#### A) Des programmes spécifiques de rencontres et échanges collectifs d'élèves :

- Echanges de classes de l'enseignement général, sous et hors appariement,
- Programmes de motivation pour les classes d'écoles primaires et de collèges où s'opère le choix d'une nouvelle langue vivante,

**Le dépôt des demandes de subvention doit se faire impérativement sur la plateforme « Online/OFAJ avec transmission obligatoire à la DAREIC, qui a délégation de l'OFAJ, du formulaire généré en fin de saisie signé du chef d'établissement, à l'attention de Mme Chantal CHABBAL : [chantal.chabbal@ac-versailles.fr](mailto:chantal.chabbal@ac-versailles.fr).**

- **Date limite de candidature à la DAREIC : 25 novembre 2017**
- Rencontres de classes en tiers-lieu :
  - **Date limite de candidature à la DAREIC : 31 janvier 2018**
- Rencontres tri-nationales :
  - **Date limite de candidature à la DAREIC : 3 mois avant le début du cycle des rencontres**
- « Projets – IN - » Réseau des Projets scolaires franco-allemands, interculturels, interdisciplinaires et innovants : <http://www.ofaj.org/projets-in>
  - **Date limite de candidature à l'OFAJ : 10 novembre 2018**

- Echanges entre élèves de l'enseignement professionnel :
  - **Date limite de candidature à l'OFAJ : 3 mois avant le début du programme ([angot@ofaj.org](mailto:angot@ofaj.org))**
- Stages pour jeunes de la formation professionnelle et technologique (annexe C4), ainsi que cours de langue (descriptif de ces programmes et conditions en annexe) :
  - **Date limite de candidature à l'OFAJ : au plus tard un mois avant le début du stage ([marceaux@ofaj.org](mailto:marceaux@ofaj.org))**

## B) Des échanges individuels d'élèves :

- Programme « **Brigitte Sauzay** » (annexe C2)
  - **Date limite de candidature en ligne, via le lien [www.sauzay.ofaj.org](http://www.sauzay.ofaj.org) : 30 jours au moins avant le départ en Allemagne**
- Programme « **Voltaire** » (annexe C3 et appel à candidatures DAREIC à paraître en **septembre 2017**) (<http://www.ac-versailles.fr/cid108421/programme-voltaire-mois-allemande.html>),
  - **Date limite de candidature à la DAREIC : 17 novembre 2017**

## 2) SFA (Secrétariat Franco-Allemand pour les Echanges en Formation Professionnelle)

Le SFA apporte son soutien aux échanges de jeunes en formation professionnelle initiale organisés entre la France et l'Allemagne. Ils s'adressent aux élèves de lycées professionnels et technologiques ou à des groupes d'apprenti(e)s dont les contenus de formation sont comparables à ceux dispensés en Allemagne, aux élèves germanistes comme aux élèves non-germanistes. Ces échanges prennent la forme d'un stage d'une durée de trois semaines au moins, effectué dans un établissement de formation professionnelle et/ou dans une entreprise du pays partenaire. (cf. annexe C5).

- **Date limite de candidature (note de service n° 2016-084 du 7-6-2016)**
  - à la DAREIC pour avis : fin mai 2018
- **au SFA** : télécharger le **formulaire de candidature** sur le site internet du SFA (<http://www.dfs-sfa.org/fr/telechargements/>) ou le demander par téléphone (0049-681-501 11 80) ou par courriel ([info@dfs-sfa.org](mailto:info@dfs-sfa.org)), le remplir et le renvoyer au SFA

## IV. FINANCEMENTS FRANCO-BRITANNIQUES

### 1) Accords franco-britanniques :

La Dareic dispose de financements pour les établissements publics du 1<sup>er</sup> degré (dans le cadre des Accords Grand-Londres), et du 2<sup>nd</sup> degré pour des projets de mobilités avec les établissements britanniques.

Pour en bénéficier, les établissements sont invités à remplir le dossier de **demande de subvention** (Annexe A6 en spécifiant « Accords franco-britanniques ») pour l'année scolaire 2017-2018, qui doit être transmis au Rectorat, DAREIC, à l'attention de Mme Chantal CHABBAL ([chantal.chabbal@ac-versailles.fr](mailto:chantal.chabbal@ac-versailles.fr)). Ils doivent également se rapprocher des Conseillers pédagogiques Langues Vivantes, pour plus de détails sur ce type de projet.

**2) Les Bourses Lefèvre et Charles de Gaulle** : Les établissements du second degré publics et privés sous contrat ayant un partenaire britannique peuvent bénéficier de ce financement, géré par le British Council, pour :

- **Les bourses Charles de Gaulle** (mobilité individuelle) : bourse de 5 000 livres (environ 5 900 euros) par établissement (français et anglais) pour des jeunes qui souhaitent travailler sur un projet commun et effectuer des visites d'étude réciproques en lien avec leur programme scolaire. Trois élèves au moins par établissement doivent être impliqués dans le projet. Les élèves doivent être âgés de 17 et 19 ans.

- **Les bourses Lefèvre** (mobilité collective) : bourse de 5 000 livres par établissement (français et anglais) pour la mobilité réciproque de groupes d'élèves de 11 à 19 ans autour d'un travail collaboratif tout au long de l'année.
- **Deux dates de sélection par an : la prochaine date est fixée à l'automne 2017, celle du printemps 2018 sera annoncée sur le site de la DAREIC <http://www.ac-versailles.fr/cid108405/bourses-lefevre-charles-gaulle.html>**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'APPARIEMENT

La procédure de validation des appariements entre des écoles et des établissements d'enseignement secondaire français et étrangers est placée sous la responsabilité du Recteur (**circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016**).

Dès lors qu'un partenariat s'installe entre deux établissements (échanges virtuels et/ou mobilités physiques, individuelles et/ou collectives des élèves, des enseignants) il est recommandé de conclure un appariement.

L'activité d'un appariement peut être suspendue temporairement, mais lorsqu'il ne donne plus lieu à des échanges fructueux, il est préférable d'en demander l'annulation à la DAREIC, d'un commun accord entre les parties et de rechercher de nouveaux partenaires, soucieux d'entretenir des relations de coopération pédagogique suivies.

\* \* \* \* \*

### Références

#### **Circulaires nationales**

- **Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde**  
[N° 2016-091 du 15-6-2016](#)

- **Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés**  
[N° 2013-106 du 16-7-2013](#)

- **Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée**  
[N° 2011-117 du 3-8-2011](#)  
 Modifiée en ses points 1.4 et II.2.5.2 par circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013

- **Sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**  
[N° 99-136 du 21 septembre 1999](#)  
 Modifiée par circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013 dans sa partie consacrée aux formalités administratives à accomplir pour la sortie du territoire français d'enfants mineurs dans le cadre des sorties et voyages scolaires.

#### Sites WEB et liens utiles

**Inscription sur le site « Ariane » du ministère des affaires étrangères (MAEDI) et méthodologie pour les établissements scolaires :**  
[www.diplomatie.gouv.fr/ariane](http://www.diplomatie.gouv.fr/ariane)  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/24/97/7/ensel925\\_Annexe\\_8\\_Methodologie\\_site\\_Ariane\\_593977.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/24/97/7/ensel925_Annexe_8_Methodologie_site_Ariane_593977.pdf)

**Plateforme échanges scolaires de l'OFAJ :**  
<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

- Education au développement et solidarité internationale  
<http://www.education.gouv.fr/cid49122/mene0900812n.html>.

- Francophonie  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/francophonie-et-langue-francaise/la-francophonie/>

- Enseignement de l'histoire des arts  
<http://www.education.gouv.fr/cid22078/mene0817383a.html>

- **Erasmus+ : programme européen pour l'Education et la Formation 2014-2020**  
<http://www.2e2f.fr/actualite/562/erasmus-nouveau-programme-pour-leducation-et-la-formation-2014-2020>